

Daniel Bensaïd

## **Bruits de bottes sur l'Europe...**

Donc, le PCF sonne l'alarme. À retardement. Il appelle au secours de la démocratie menacée par les glissements autoritaires du pouvoir. Sans rappeler que cette démocratie parlementaire reste une forme masquée de la dictature bourgeoise.

Nous sommes d'accord, et en la matière nous n'avons pas attendu les inquiétudes tardives du PCF, pour défendre les libertés démocratiques qui donnent au mouvement ouvrier de meilleures conditions pour s'organiser et se défendre. Mais nous ne pouvons nous contenter de dénoncer la répression sans comprendre les raisons de son développement.

Il y a quelques années seulement, on disait la classe ouvrière assoupie. Nous n'en sommes plus là : de 1967 à 1971, par rapport aux deux tranches précédentes de quatre années, les conflits sociaux à l'échelle européenne se sont multipliés par trois. En 1972, il y a eu en France près de trois millions de grévistes, près de 8 millions en Italie, 1,7 million en Grande-Bretagne. Il y a eu en France près de 4 millions de journées de travail perdues pour cause de grève, près de 17 millions en Italie, plus de 2 millions en Grande-Bretagne. En Espagne, il n'y a pas de statistiques officielles...

Cette montée internationale de la classe ouvrière désorganise les mécanismes d'intégration sociale patiemment mis en place par la bourgeoisie. Au Danemark, aux Pays-Bas, en Allemagne, les renouvellements de contrats et conventions collectives sont l'occasion de

luttues violentes, parfois généralisées. Au Japon, les travailleurs du secteur public, bien que privés du droit de grève, ont engagé une lutte sauvage à l'occasion du débat parlementaire sur le budget. Vendredi 13 avril 1973, une grève sauvage a bloqué les chaînes de Volkswagen à Wolfsburg, la première depuis 25 ans à Volkswagen où la grève paraissait aussi impensable que dans une caserne !

C'est à cette mobilisation continentale que la bourgeoisie européenne doit faire front. Son premier réflexe consiste à réprimer les meneurs, les avant-gardes, durement, pour rabattre les gros bataillons prolétariens sous le joug de la collaboration de classe. Pour mieux faire avaler la pilule, elle charge d'abord, de préférence, ses valets sociaux-démocrates, ses bureaucrates syndicaux de service, de la sale besogne : la « travailliste » Barbara Castle, ministre du Travail, était l'auteur du premier projet de loi antisyndicale en Grande-Bretagne ; le « social-démocrate » allemande Willy Brandt promulgue des lois d'exception ; le « socialiste » belge Vranckx fait ouvrir le feu sur les grévistes de Zwartberg.

Partout le patronat, incapable de faire régner par lui-même l'ordre dans l'usine, accepte ou suscite un renforcement de l'appareil d'État, un rôle accru de l'exécutif, même si certains secteurs du patronat doivent en pâtir au passage, voir leurs prérogatives rognées par les arbitrages étatiques, les intérêts particuliers quelque peu sacrifiés aux intérêts généraux du capital.

Mais cette tendance générale au renforcement de l'appareil d'État, l'autonomie plus grande dont il peut jouir par rapport aux préoccupations immédiates du patronat ne se développe pas de façon linéaire, progressive et identique dans tous les pays d'Europe. Chaque bourgeoisie fait face à une combati-

tivité, à une forme d'organisation particulière de la classe ouvrière. Chaque bourgeoisie hérite de structures étatiques et parlementaires spécifiques.

C'est pourquoi le processus général prend des formes diverses en fonction des rapports de force nationaux.

Au moment où la bourgeoisie a un besoin pressant d'autorité et de pouvoir absolu, il est juste que le mouvement ouvrier prenne la défense des libertés démocratiques. Il est même le seul à pouvoir mener de façon conséquente jusqu'au bout, cette lutte.

Mais la mener jusqu'au bout ne signifie pas faire tourner à rebours la roue de l'histoire, la ramener d'un cran vers la vieille démocratie parlementaire. En recourant à l'arbitraire, à la répression policière, la bourgeoisie apporte sa réponse à l'intensification de la lutte de classe, une réponse offensive.

Les travailleurs ne peuvent, pour leur part, se contenter d'une réponse défensive, opposer à l'État un simple ravalement de la démocratie parlementaire, une restauration de ses splendeurs révolues.

Dans l'épreuve de force qui s'engage, seule une lutte déterminée par la destruction de l'appareil d'État bourgeois et l'avènement de la démocratie ouvrière permettra de briser l'étau de la répression. En revanche, toute tentative de maintenir le statu quo au prix de compromis et de demi-mesures diverses ne conduirait qu'à de lourdes défaites, brisant pour longtemps l'élan actuel de la classe ouvrière européenne.

### **Des États de plus en plus forts**

Pour ramener dans le rang les travailleurs les plus combatifs, la bourgeoisie cherche, de plusieurs façons, à instituer une sorte de responsabilité collective. Ainsi, les syndicats seraient

chargés de réprimer les grèves sauvages, la majorité silencieuse de faire taire la contestation.

Le principe n'est pas nouveau. Toutes les politiques de revenus ou politiques contractuelles s'en inspirent : une fois les accords passés, les contrats signés, les augmentations salariales programmées, c'est aux syndicats que revient la charge de faire régner l'ordre dans les entreprises. S'ils sont débordés, ils peuvent être condamnés à de lourdes amendes. C'est la raison pour laquelle l'Ubot (Union belge des ouvriers du transport) a opiniâtrement refusé de reconnaître et de soutenir la récente grève des dockers d'Anvers qui troublait la paix sociale dûment signée par les bonzes syndicaux.

Mais, au-delà de ces dispositifs traditionnels, les bourgeoisies européennes ont cherché à renforcer, ces dernières années, leur arsenal juridique.

Après 1968, la bourgeoisie française était confrontée à l'existence d'une avant-garde révolutionnaire organisée en plein essor, bien que rejetée par le mouvement ouvrier traditionnel. Elle a voulu tirer profit de cette division pour isoler davantage l'avant-garde et tenter de l'écraser.

C'était l'un des objectifs de la célèbre loi anticasseurs, en avril 1970. En vertu de cette loi, visant à réprimer « certaines formes nouvelles de délinquance », les organisateurs de manifestations interdites sont passibles d'un à cinq ans de prison ferme ; les passants appréhendés sur les lieux de la manifestation passibles de trois mois à deux ans de prison ferme ; les personnes reconnues responsables de ces délits sont pécutiairement responsables des dégâts. Il s'agit de paralyser les militants révolutionnaires en les plaçant sous la menace constante d'une répression arbitraire. Il s'agit de favoriser l'autorépression par la crainte de toute provocation

pouvant donner prétexte à cette répression. Si le pouvoir avait pris à l'époque la précaution d'affirmer que cette loi ne visait pas le mouvement ouvrier en tant que tel, il était évident dès l'origine, qu'elle servirait le cas échéant contre l'ensemble du mouvement ouvrier. Les bureaucrates feignaient de n'y pas croire ; leur riposte fut molle ; ils furent même tentés de prêter la main au pouvoir en défilant le 1<sup>er</sup> mai 1970 aux cris de « les casseurs sont derrière ». En 1972 pourtant, pour la première fois, la loi s'appliquait aux syndicats de Berliet rendus responsables du fait que les grévistes avaient traversé intempestivement le réfectoire des cadres.

En instituant la responsabilité collective, la loi anticasseurs veut contraindre le mouvement ouvrier à faire la police dans ses propres rangs.

---

## **Le socialisme à la suédoise**

Aux termes de la loi sur les accords collectifs de 1928, toute grève est illégale pendant la durée de la convention collective. En pratique, cela signifie que toute grève est illégale, car elle ne serait admise que pendant les négociations ; ce dont la bureaucratie syndicale ne veut pas entendre parler !

Le syndicat qui viole l'accord est déféré devant la cour du travail. Si un syndicat local appuie une grève (nécessairement) « sauvage », sa caisse peut être confisquée pour indemniser le patron, et le syndicat peut être exclu du syndicat national, ses permanents congédiés. Ainsi, en cas de grève sauvage, le syndicat exhorte à la reprise et refuse de soutenir les grévistes. Tout ouvrier recourant à la grève sauvage peut être condamné à payer 200 couronnes d'indemnité !

La bourgeoisie anglaise, elle, est confrontée à un problème sensiblement différent. Il ne s'agit pas tant, dans l'immédiat, de briser une extrême gauche encore relativement faible, que d'écraser dans l'œuf, de mettre hors-la-loi, les luttes ouvrières qui échappent au contrôle de la bureaucratie syndicale.

Dans la plupart des métiers, en Grande-Bretagne, la syndicalisation est obligatoire. Ainsi, les syndicats qui pratiquent à outrance la collaboration de classe sont une courroie de transmission privilégiée des volontés gouvernementales. C'est pourquoi la classe dominante britannique tient par-dessus tout à ce que l'autorité de la bureaucratie syndicale, pilier de l'ordre social, ne se dégrade pas. Pour rappeler cette bureaucratie à ses devoirs, elle s'est dotée d'une loi, dite sur les « relations industrielles », la fameuse loi Carr.

Cela ne suffit pas. Devant la multiplication des grèves sauvages conduites par des comités de grève (alternative logique aux syndicats hypercollaborationnistes), comme celle des dockers de Göteborg en 1970, des mineurs de Kiruna en 1969, de Volvo-Göteborg en 1970, le gouvernement social-démocrate d'Olaf Palme, qui doit sa majorité parlementaire au PC, fit voter par le Parlement une loi permettant en cas de grève d'imposer une période obligatoire de suspension de la grève, ce qui permet de l'étouffer. Cette loi s'inspire directement de la loi réactionnaire américaine Taft-Hartley et de la loi Carr qui est entrée en vigueur en Angleterre.

À peine promulguée, cette loi a été appliquée aux fonctionnaires qui venaient d'obtenir, en 1965, le droit formel de grève...

Selon cette loi, toute grève peut être suspendue d'office pendant une durée déterminée et soumise obligatoirement au scrutin de la base par le tribunal des relations industrielles institué pour juger les conflits sociaux. Mais, surtout les syndicats sont rendus responsables des activités de leurs membres. Il s'agit d'un véritable chantage envers la bureaucratie sommée d'assujettir fermement la base. En juillet 1972, le gouvernement a voulu appliquer la loi en emprisonnant cinq dirigeants syndicaux des dockers, considérés comme légalement responsables des grèves sauvages.

Ainsi, plus brutalement, en portant la répression directement dans l'entreprise, la loi Carr poursuit les mêmes buts que la loi anticasseurs sur le terrain politique en France : faire réprimer les avant-gardes par la bureaucratie.

### **La toile d'araignée**

Consciente des limites de ces premières mesures, de leur incapacité à endiguer la lame de fond des luttes ouvrières, la bourgeoisie perfectionne d'ores et déjà une seconde ligne de défense. En complétant et mettant à jour son arsenal juridique, en créant et préparant des corps spéciaux, en se dotant de supplétifs plus libres de leurs mouvements, en organisant la surveillance et le fichage systématique de tout ce qui bouge, jusque dans ses propres rangs. Ainsi, fil à fil, l'État policier tisse sa toile.

En août 1972, les dockers et les travailleurs britanniques ont tenu en échec la loi Carr : la menace de grève générale, la marche sur la prison de Pentonville ont imposé la libération de cinq dirigeants syndicaux.

Alors, incapable d'appliquer la loi « sociale », le gouvernement veut appliquer aux travailleurs la loi criminelle, purement et simplement. Il est allé dénicher pour cela des vieilleries juridiques. Les piquets de grève de

l'hôpital Saint-Thomas à Londres viennent d'être condamnés au nom d'une loi médiévale de 1361. Plus généralement, le pouvoir a recours à la loi de 1875 « sur la conspiration et la protection de la propriété ». Cette loi permet d'emprisonner les personnes visées sans qu'il soit nécessaire de prouver qu'elles ont réellement commis les délits dont elles sont accusées. Il suffit de prouver qu'elles en ont eu l'intention.

En Italie, où le rapport de forces dans les usines ne permet pas au patronat d'attaques frontales contre le mouvement ouvrier, la bourgeoisie vise d'abord à rétablir l'autorité de l'État, à restaurer l'ordre politique. Ainsi, le

---

### **Grande Bretagne**

## **Deux applications de la loi de 1875**

Shrensbury : 24 travailleurs du bâtiment de Shrensbury doivent être jugés le 15 juin. Ils risquent la prison au titre de la loi de 1875 sur la conspiration et la protection de la propriété. Ils répondent de 210 délits, découlant tous de leur participation à des piquets de grève pendant la grève du bâtiment de l'an dernier.

Pour la bourgeoisie anglaise, il s'agit d'un test important, d'une tentative d'intimidation, d'un précédent à imposer. Elle comprend la menace que représente pour elle la pratique des piquets de grève mobiles si elle se développe. On connaît le rôle que de tels piquets ont joué dans les grèves de la Seat, du Ferrol, de la construction à Madrid. On sait aussi que de tels piquets ont tenu en échec les interventions policières et permis à la grève des mineurs de l'emporter au printemps 1972. Aussi, le gouvernement déclare-t-il la guerre aux piquets. D'une part, en créant des brigades volantes anti-

gouvernement provisoire, en sursis, débile, d'Andreotti (centre droit) a tout de même approuvé une loi autorisant la police à « arrêter toute personne qui, par son comportement, laisserait présumer qu'elle est en état de commettre des délits punissables ».

Autrement dit, c'est le délit d'intention qui se généralise.

En France, c'est grâce à la loi sur les « libertés individuelles », que nos camarades niçois Tordjman et Biamonti ont l'honneur d'étreindre, que la police peut, avant jugement, interdire aux inculpés de quitter le département, de se rendre en certains lieux, de voir certaines personnes, de conduire une voiture !

piquets. D'autre part en essayant, pour diviser la classe ouvrière unie contre la loi Carr, d'utiliser la loi criminelle de 1875 au lieu de la loi sur les relations industrielles. Depuis plusieurs semaines, nos camarades de l'IMG (section anglaise de la IV<sup>e</sup> Internationale) mènent une campagne unitaire pour la défense de ceux de Shrensbury.

Coventry : une autre préoccupation du gouvernement britannique, c'est le développement possible en Angleterre même de la solidarité internationaliste avec les révolutionnaires irlandais. En guise de dissuasion, le 13 avril, certains quartiers de Coventry ont été bouclés par la police, environ cinquante maisons perquisitionnées, parmi lesquelles le local de l'IMG et six personnes inculpées sans preuves matérielles, toujours sous couvert de la loi de 1875 sur la conspiration. Nos camarades ont impulsé des comités de défense unitaires pour les six de Coventry.

À tout cela, il faut ajouter l'allongement de la garde à vue, ou l'utilisation de lois antidrogue à des fins directement politiques. Il est significatif que le gouvernement français ait pris prétexte d'une telle loi pour autoriser à la police les perquisitions de nuit.

Le gouvernement Andreotti en Italie l'a imité en approuvant une loi analogue le 22 décembre 1972. Selon cette loi Gaspari-Andreotti « quiconque [...] laisse un local, public ou privé, à la disposition de qui utilise des stupéfiants risque une réclusion de deux à dix ans et une amende de 2 à 10 millions de lires... ». C'est la porte ouverte à toute provocation.

### **Corps spéciaux et supplétifs**

Face à la remontée des luttes ouvrières, la bourgeoisie est aussi amenée à revoir la fonction de ses forces de répression directe. En Espagne, la répression brutale, militaire, contre le mouvement ouvrier ne parvient pas à enrayer le développement des organisations. Paradoxalement, cette dictature qui compte surtout sur l'intensité et la vigueur de la répression ne dispose pas d'un système policier bien rôdé. Néanmoins, le besoin croissant d'une police politique s'est concrétisé par l'apparition de la brigade politique sociale (BPS) qui sévit contre les organisations révolutionnaires, aussi bien dans les universités que dans les entreprises.

En Grande-Bretagne, la police régulière, qui n'est pas armée, se montre de plus en plus inefficace face aux luttes ouvrières. Comme il est encore trop tôt pour faire donner directement l'armée, le gouvernement conservateur a renforcé les patrouilles spéciales (Special Patrol Groups) originellement créées en 1965 par le travailliste Wilson, mais le socialiste Jules Moch a bien créé les CRS ! Ces patrouilles se sont particulièrement illustrées

en tuant deux travailleurs pakistanais et en intervenant contre les piquets de grève à Londres et Hull. Le gouvernement Heath a également utilisé des brigades spécialisées contre les piquets de grève qui tendent à se multiplier dans les luttes. En France, la gamme des corps de police s'est copieusement enrichie depuis 1968 : brigades spéciales contre les manifestations, brigades anti-émeutes, groupes civils antigauchistes. La bourgeoisie française a senti passer le souffle de la révolution, aussi est-elle parmi les mieux nanties en matière de répression, quantitativement et qualitativement.

Pourtant, le renforcement démesuré de la police risque toujours de mobiliser l'opinion.

De plus, tant que la bourgeoisie ne peut briser le mouvement ouvrier tant qu'elle est tenue de respecter au moins partiellement sa propre légalité, la police n'a pas totalement les coudées franches. Elle reste à la merci du scandale, en cas d'abus du pouvoir.

Aussi la bourgeoisie complète-t-elle sa panoplie avec différentes bandes supplétives. En France, elle dispose de la CFT contre le mouvement ouvrier, des Sac et des CDR à l'occasion. En Italie, elle manipule le MSI, spéculant sur l'affrontement des extrêmes, pour renforcer ses prérogatives. En Espagne, les tendances les plus dures de la dictature gardent le contact avec les guérilleros fascistes du Christ-Roi.

Depuis 1968, le commerce des agences de police privées a aussi fructifié. Ses petites annonces proposant aux entrepreneurs les bons et loyaux services de militaires désœuvrés prolifèrent. Tramonni n'est qu'un exemple. Le nombre d'agences s'est multiplié en cinq ans en France. En Belgique, les trois grandes sociétés de police privée avaient, en 1970, un chiffre d'affaires supérieur à 40 millions de

nouveaux francs, près du double du budget de la police judiciaire ! En Belgique toujours, le projet de loi 635 sur les armes et les munitions prévoit que les autorisations de port d'armes sont accordées aux employeurs à l'usage de leurs préposés dans les conditions déterminées par le ministre de la Justice ; elles peuvent être accordées en vue de certains actes ou limitées à certains actes.

Il s'agit ni plus ni moins que d'armer les milices patronales et le commentaire du projet officiel ajoute que les autorisations de port d'armes accordées aux établissements privés (banques, usines, entrepôts) pour leurs préposés seront interchangeable.

Enfin, les techniques modernes permettent à la surveillance policière de devenir omniprésente : fichage par millions des citoyens grâce aux ordinateurs, écoutes téléphoniques systématisées, écoutes tout court.

En France, Poniatowsky et Chalandon ont récemment reconnu publiquement pour s'en émouvoir l'étendue de l'espionnage téléphonique s'appliquant au personnel politique bourgeois lui-même.

En Suisse, le gouvernement a été obligé de reconnaître la mise en place d'un dispositif d'écoute illégal dans la salle de congrès de nos camarades suisses (Ligue marxiste révolutionnaire).

En Italie, le chef des services de sécurité, le général Di Lorenzo avait été limogé en 1964 parce que sa manie de fichage méthodique devenait dangereuse ; quant aux écoutes, elles font désormais partie de l'art de gouverner et Watergate n'est à ce sujet que la calotte d'un gigantesque iceberg !

### **Le complot international**

L'intensification des luttes de classes les pousse à déborder le cadre national. Le déve-

loppement de l'immigration est un premier facteur d'internationalisation des luttes.

En Grande-Bretagne et en Allemagne, les immigrés représentent 14 % des travailleurs manuels, en Belgique 25 %, en France 25 %, en Suisse 35 %. Autre facteur plus important encore, l'apparition de firmes multinationales qui rend indispensable la solidarité internationale des travailleurs : lorsque ceux de l'atelier PK à Michelin, Clermont, étaient en grève, ceux de Michelin en Allemagne refusaient les heures supplémentaires demandées par le patron ; pour défendre les 6 000 travailleurs d'Akza, Pays-Bas, menacés de chômage, ceux d'Akza en Belgique et en Allemagne se sont joints à la grève avec occupation. Enfin l'avant-garde qui naît porte d'emblée, en partie grâce à la IV<sup>e</sup> Internationale, la lutte au niveau continental et international.

Contre ces tendances, la bourgeoisie européenne s'efforce de lutter en limitant la liberté de mouvement des militants, en multipliant les lois policières contre les étrangers et la main-d'œuvre immigrée, en spéculant sur le racisme, en systématisant la collaboration des armées et des polices.

Le camarade allemand Rudi Dutschke a été expulsé de Grande-Bretagne. Les dirigeants de la IV<sup>e</sup> Internationale Tariq Ali, Charles-André Udry, Livio Maitan, Jo Hansen sont interdits de séjour en France. Le camarade italien Mascato a été expulsé de Belgique à l'occasion d'un meeting à Liège. Le camarade Ernest Mandel est interdit de séjour aux États-Unis, en France, en Suisse, en Allemagne. En Allemagne, les autorités n'ont trouvé aucun autre prétexte que la « défense publique d'idées subversives ». Simple délit d'opinion !

Après cette mesure, l'éditorialiste libéral de l'hebdomadaire *Der Stern* titrait son éditorial : « Sire, accordez-vous la liberté de conscience ? »

Après l'attentat de Munich pendant les Jeux olympiques, le gouvernement Brandt proposait, aux dix pays de la communauté européenne élargie, un système international de surveillance policière et de lutte contre les organisations et individus terroristes et subversifs. Ce système comporterait un renforcement du contrôle des étrangers (fera-t-on porter un croissant jaune sur la poitrine aux Palestiniens ?), un fichier de police spécial des étrangers, un certificat de non-terrorisme pour les voyageurs venant des pays arabes, un collectif commun d'information et de surveillance envers les Arabes et autres étrangers soupçonnés d'activités terroristes ou subversives.

---

## Fascisme, État fort et dictature

Au moment où *L'Humanité* parle de ruée vers l'autoritarisme à propos du nouveau gouvernement Messmer, il n'est pas inutile de revenir sur la caractérisation de l'État fort et ses contradictions. En effet, pour le PCF, « le pouvoir des monopoles » est considéré comme une confiscation parasitaire de la démocratie parlementaire, il en conclut que la lutte pour le rétablissement de la démocratie constitue un préalable à la lutte pour la révolution socialiste : « l'analyse » de l'État fort vise dans ce cas à fournir un alibi au crétinisme parlementaire. Pour des groupes sectaires comme *L'Humanité rouge*, l'État fort, c'est déjà le fascisme ; d'autres ont parlé de fascisation par le haut. Ils en déduisent que le mouvement ouvrier légal, les syndicats en particulier, ne peut subsister que comme auxiliaire direct de la dicta-

ture, comme « syndicats collabos », d'où le refus de militer dans les syndicats.

### Fascisme et État fort

Pour nous, si l'on veut définir le fascisme de façon concrète, c'est-à-dire historique, et non comme un épouvantail abstrait, il est nécessaire de comprendre à quels problèmes il répond et dans quel contexte. Il constitue la réponse politique de la bourgeoisie à une crise globale de l'économie capitaliste et à des formes de domination politique. Pour avoir les mains libres et trouver une issue, elle doit briser les reins du mouvement ouvrier et ne peut y parvenir qu'en lui opposant une mobilisation de masse, celle de la petite-bourgeoise : « Le fascisme dresse sur leurs jambes ces classes qui s'érigent immédiatement au-dessus du pro-

létariat et qui craignent d'être précipitées dans ses rangs. Il les organise et les militarise avec les moyens du capital financier, sous le couvert de l'État officiel, et les oriente vers la destruction des organisations prolétariennes, qu'elles soient révolutionnaires ou modérées. » Trotski.

L'État fort, tel qu'il s'est constitué en France en 1958, répond à un problème distinct, dans un autre contexte.

D'abord, il prend place dans une période d'essor et non de stagnation du capitalisme à l'échelle internationale. Le développement des monopoles, l'accentuation de la concurrence intercapitaliste rendent indispensable à la bourgeoisie un pouvoir politique énergique. Le parlementarisme traditionnel qui favorise la multiplication des fractions bourgeoises

Toute l'extrême gauche européenne est visée. Le gouvernement allemand est d'ailleurs passé aux actes en dissolvant, en mai dernier, le groupe maoïste KPD. De même, le gouvernement français, avec la circulaire Fontanet qui institue un contrôle policier tatillon sur les travailleurs immigrés, en interdisant l'organisation révolutionnaire basque ETA. De même encore, le gouvernement suédois qui a mis en vigueur le 1<sup>er</sup> mai une loi antiterroriste selon laquelle tout étranger peut être expulsé ou refoulé de Suède « s'il y a de bonnes raisons de penser qu'il appartient ou travaille pour une organisation politique qui utilise la force, l'intimidation ou la coercition dans ses activités ». Une loi aussi générale peut s'appliquer à tout révolutionnaire, en particulier aux représentants des mouvements de libération des

colonies portugaises, qui, interdits en France, ont établi des délégations permanentes en Suède. Les révolutionnaires suédois ont tourné la loi en dérision en manifestant pour qu'elle soit appliquée à Kissinger lors de sa venue, dans la mesure où il représente un gouvernement de criminels de guerre. Enfin la collaboration militaro-policrière est devenue courante, notamment entre les régimes français et espagnol. Les coups de main réciproques sur la frontière font quasiment partie de l'ordinaire. Et en un mois ont eu lieu deux manœuvres communes, maritime à Brest, terrestre à Castres. Chaque fois les révolutionnaires sont intervenus comme il se doit.

Le renforcement des dispositifs policiers n'a rien de fatal et d'inéluctable. Il exprime un besoin de la bourgeoisie. Mais il se heurte aux

capacités de résistance, inégales selon les pays, du mouvement ouvrier ; il se heurte même aux traditions démocratiques de certaines fractions de la bourgeoisie ou de la petite-bourgeoise. C'est pourquoi il n'y aura pas d'évolution insensible vers l'État fort ou la dictature. Chaque pas sera l'enjeu d'une bataille. En France, la bourgeoisie n'a pu franchir en 1958 un pas décisif qu'en infligeant une défaite durable au mouvement ouvrier. Derrière la « défense des libertés », il faut voir toute la dimension de la bataille engagée, dont elle ne représente qu'un aspect. Et la seule défense conséquente des libertés, c'est la lutte résolue pour le triomphe de la révolution socialiste, pour les États unis socialistes d'Europe.

Dossier *Rouge* n° 209, 15 juin 1973.

concurrentes sur le marché intérieur, qui met, comme sous la IV<sup>e</sup> République, les gouvernants à la merci des groupes de pression (betteraviers, bouilleurs de cru, transporteurs) obnubilés par leurs intérêts particuliers, devient un frein intolérable aux grands desseins du capital. Pour ne pas être affaiblie, distancée dans la concurrence internationale, la bourgeoisie la plus dynamique a besoin d'un État fort capable d'arbitrer entre les intérêts immédiats de telle ou telle fraction.

Cet État tire sa force de ses capacités d'arbitrage entre les classes principales (prolétaire/bourgeoisie) et entre les fractions mêmes de sa bourgeoisie. Pour jouer ce rôle, il a besoin de développer son propre appareil policier militaire, juridique et administratif, de renforcer le rôle de l'exécutif au détriment du législatif. Il prend ainsi du champ y compris par rapport au grand capital qu'il représente. À la différence du fascisme, cet État fort a pu s'instaurer

sur la base d'une défaite du mouvement ouvrier, de la capitulation de ses directions, mais non au prix de son anéantissement physique et organisationnel. Mais de même que cet appareil d'État arbitre au sein de la bourgeoisie, de même une autorité est indispensable pour légitimer cet arbitrage et faire régner l'ordre au sein même de l'appareil : l'existence d'un bonaparte est indissociable de la naissance de l'État fort. Engels en annonçait la fonction : « Le bonapartisme est la vraie religion de la bourgeoisie moderne. Elle s'aperçoit de plus en plus qu'elle n'a pas l'étoffe nécessaire pour gouverner directement et que, par conséquent, [...] une semi-dictature bonapartiste est la forme normale de son pouvoir. »

### **État fort et dictature**

La grève générale de 1968, en montrant la nouvelle puissance de la classe ouvrière, a remis en cause les équilibres sur lesquels repo-

sait le gaullisme. Pour faire front à l'intensification des luttes de classe, le grand capital a besoin d'imposer sans bavures sa politique, de contrôler de plus près l'appareil d'État. Le limogeage de De Gaulle l'a privé du bonaparte, mais s'il y a difficulté à en trouver un autre, c'est que la fonction même est remise en cause : la bourgeoisie, condamnée à jouer serré, estime qu'une trop grande autonomie de son appareil d'État lui a fait courir les pires périls. L'UDR qui n'a plus la majorité absolue au Parlement tend à devenir un simple parti bourgeois, à la place du « rassemblement populaire », de la société du 10 décembre au service du bonaparte qu'elle était.

L'État fort de type gaulliste n'étant plus tout à fait adéquat, certains parlent de fascisation rampante pour décrire le renforcement de l'appareil d'État. La commodité de langage risque d'aboutir à des idées fausses.

En effet, les chances du fascisme sont dans

---

l'immédiat limitées. D'abord, la bourgeoisie doit affronter une classe ouvrière numériquement forte, grossie de forts bataillons jeunes, mais directement soumise aux capitulations des bureaucraties réformistes. Briser une telle force n'est pas une petite affaire et, même si la bourgeoisie y parvenait, cela signifierait une régression importante des forces productives, suffisante pour compromettre la position du capital national dans la concurrence internationale. Ensuite, la petite-bourgeoise que pourrait mobiliser le grand capital a changé : la petite-bourgeoise propriétaire, boutiquière, a fondu ; on parle parfois de « nouvelle petite-bourgeoise » pour désigner des couches salariées, qualifiées, techniciennes, intellectuelles. Or, du fait de leur caractère salarié, ces couches sont plus disposées à ral-

lier les rangs du prolétariat qu'à se grouper sous la bannière de la propriété privée qu'elles ont souvent déjà perdue. Enfin, le degré d'interpénétration des capitaux rend difficile toute solution économique chauvine, de repli autarcique, qui a caractérisé l'économie fasciste allemande notamment. Acculé dans ses derniers retranchements, le grand capital, plutôt que vers le fascisme d'hier, se tournerait vers des solutions mieux adaptées à la situation présente : dictatures bureaucratiques militaires directement adossées à l'impérialisme, régimes fantoches en quelque sorte. Il est d'ailleurs significatif que les groupes néofascistes, plutôt qu'une idéologie nationaliste classique, professent une idéologie « occidentaliste » ouvertement pro-impérialiste (y compris dans les chansons de Michel Sardou !).

Si tout pas en avant dans le renforcement de l'appareil répressif doit être pris au sérieux par les révolutionnaires et combattu par eux, à la différence des réformistes, avec la dernière énergie, cela ne doit pas masquer le point fondamental. Dans la période en cours, la première chance est du côté du prolétariat, de la révolution socialiste. La radicalisation de la jeunesse, en particulier de la jeunesse intellectuelle, en est un indice. Si cette chance est gâchée, par veulerie ou par aveuglement réformiste, alors seulement la bourgeoisie aura l'occasion de prendre sa revanche et de mettre en coupe la classe ouvrière. Mais dans les deux hypothèses, les batailles sont devant nous, il ne saurait en aucun cas s'agir de mouvements graduels, « grignotage électoral » ou « fascisme rampant » !